



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents	7
Votants	10

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 24 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/25 -

Date de la convocation municipale : 17 septembre 2024

OBJET :

Décision Modificative
n° 2024-01 portant sur
prévisions budgétaires 2024

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN – & MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absentes excusées :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent non excusé :

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2024, notamment en section Dépenses de Fonctionnement.

La Préfecture des B.D.R a notifié une demande de régularisation d'un montant de 55,00 euros en date du 17 juin 2024. Il est donc proposé d'inscrire la somme de 55,00 Euros à l'article 74119 comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2024
014 – Atténuation de produits	74119 – Reversement sur DGF		+55,00 €	55,00 €
011 – Charges à caractère générales	6068 – Autres matières et fournitures	-55,00 €		13 579,73 €
TOTAUX		- 55,00 €	+ 55,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1, portant sur les prévisions budgétaires 2024 précitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.